

Séance du 27 juillet 2022

Nombre de Membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
27	25	17

Date de la Convocation 20 juillet 2022

Date d'Affichage
20 juillet 2022

Objet de la délibération

No 2022-10053
Affaires Générales
Approbation du principe de délégation de
service public pour la gestion du cinéma "Le
Don Camillo"

Le 27 juillet 2022,

le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en
mairie, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Maire.

Présents : Coralie ADNOT, Mohamed BENAHEMED, Karine BOQUET, Claudette BOUCHE,
Juan GARCIA RODRIGUEZ, Nelly GRIFFON, Christine GUIMAREY, Marie-Claude
HIMMESOËTE, Valérie JACQUINOT, Yannick MATON, Régis NOIZET, José RIBEIRO DE
ARAUJO, Jean-Pierre SCHANG, Dominique THUAULT,

Absents représentés: Sabine MARY pouvoir à Karine BOCQUET, Elisabeth BENARD
pouvoir à Coralie ADNOT

Absents excusés: Claudine ZUBER, Catherine BONNY HANNEQUIN, Ludovic VAN
WAESBERGE,

Absents: Bernard CRÉPIN , Victor DA SILVA, Christian TIXIER, Sébastien VERDRU, Céline
FAGOT

Coralie ADNOT a été nommée secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1411-1 et
suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 3000-1 et suivants,

Vu le contrat de délégation de service public en vigueur ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des
prestations que devra assurer le futur exploitant du service public du cinéma;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 06 juillet 2022;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le principe de la concession de service du
cinéma ;

Considérant les prestations et investissements attendus du concessionnaire, décrits dans le
rapport présenté ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-approuve le principe de la concession du service public cinéma « le Don Camillo » par voie
d'affermage pour une durée de 5 ans et 7 mois , soit du 1^{er} décembre 2022 au 30 juin 2028.

-accepte le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le
concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu
qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises
conformément aux dispositions des articles 1411-1 et suivants du CGCT.

-autorise le Maire, ou son représentant, à engager et mener la procédure prévue à cet effet.

-autorise le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes au présent
dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215103557-20220727-2022-10053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2022

Affichage : 29/07/2022

Le Maire

Etienne DHUICQ
Maire de MONTMIRAIL